

AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021
RELATIF A L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 276-2013 DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 2 août 2021, le Conseil municipal, par la résolution numéro 185-08-2021, a adopté le projet de Règlement numéro 329-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction no. 276-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse.

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

QUE ce projet de Règlement vise à abroger l'article 4.9 du Règlement de construction no. 276-2013, les articles 28 et 29 du Règlement no. 158-92, le Règlement no. 323-2021 et le Règlement no. 326-2021 de la Municipalité de Saint-Alphonse afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 septembre 2021, à compter de 19 heures, au centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest, Saint-Alphonse. Au cours de cette assemblée le maire expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Invitation à transmettre des commentaires écrits

En raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est précédée par un appel de commentaires écrits sur ce Projet de règlement, le tout conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard du Projet de règlement, en les transmettant dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 31 août 2021 par courriel à st-alphonsemuni@globetrotter.net ou par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alphonse
127, rue Principale Est,
Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0

Durant la période indiquée ci-devant, une présentation détaillée du Projet est diffusée et accessible pour toute personne voulant la consulter à l'adresse Web suivante : www.st-alphonsegaspesie.com. Toute personne intéressée qui en fait la demande au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse pourra obtenir une copie du Projet de règlement, sans frais, ou pourra le consulter au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 16 h 00.

Tous les commentaires reçus pendant la période d'appel de commentaires écrits seront transmis aux membres du conseil municipal.

Donné à Saint-Alphonse, ce 16 août 2021.

Annick Duguay Cormier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière